



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vayéchèv

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

🥂 1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

🎁 1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 37, versets 20 à 22

Dans ces versets, la Torah nous raconte que les frères de Yossef ont décidé de le tuer, de jeter son corps dans l'un des puits, et de dire qu'une bête sauvage l'a mangé, et que Réouven a sauvé Yossef en disant à ses frères : "Ne le tuons pas ! Jetons-le vivant dans le puits ; et s'il doit mourir, il mourra de mort naturelle." La Torah témoigne qu'en proposant cela, Réouven pensait fermement revenir au puits, en sortir Yossef, et le ramener vivant chez son père.

? Savez-vous, les enfants, que rien de ce que nous faisons dans ce monde n'est perdu ?

Évidemment ! Hachem enregistre chaque bon geste et chaque bonne parole, et, dans le monde futur, Il nous récompensera pour chacun d'eux, même s'il semble insignifiant.

📖 Parfois, nous voyons même dans ce monde **les bénéfices de nos bonnes actions**. Et si nous ne le voyons pas nous-mêmes, il se peut que ce soient nos descendants qui, parfois des siècles plus tard, le voient. L'exemple de Réouven qui a sauvé Yossef est l'un des cas les plus frappants. En effet, après les quarante ans du désert, alors que les juifs allaient entrer en Erets Israël, Moché Rabbénou, dans le livre de Dévarim (chapitre 4, versets 41 à 43), a désigné les villes qui servront de villes de refuge.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

? Qu'est-ce qu'une ville de refuge ?

Bravo ! La Torah a prévu que celui qui a tué par inadvertance devra rapidement s'abriter dans une ville de refuge, pour que la famille de la personne décédée ne puisse pas se venger contre lui. Lorsque Moché Rabbénou a désigné les villes de refuge, il a désigné en premier celle de **Bétsère**, qui se trouve dans le territoire de Réouven.

La Guémara Makot (page 10a) rapporte au nom de Rabbi Tan'houm bar 'Hanilay : 'Pourquoi Réouven a-t-il mérité d'être cité en premier dans la liste des villes de

refuge ? Parce que c'est lui qui, en premier, s'est opposé à ce que l'on tue Yossef, et a cherché à le sauver.'

C'est ce qu'on appelle **Mida Kénéguèd Mida** : la mesure que l'homme utilise pour bien agir est utilisée par Hachem pour le récompenser.

Réouven, qui a eu la force de s'opposer pour sauver son frère, recevra, dans son territoire, une ville qui permettra à des meurtriers involontaires d'être sauvés ; et le nom de cette ville sera cité en premier dans la liste des villes de refuge. Qui aurait pu croire que l'intervention de Réouven aurait, des siècles plus tard, de telles répercussions !

Mais Hachem n'oublie rien, et récompense chaque acte de bien.



Choul'han 'Aroukh, chapitre 679

HALAKHA

? Vendredi, à 'Hanouka, allume-t-on d'abord les bougies de Chabbath, ou d'abord celles de 'Hanouka ?

Bravo ! Le Choul'han 'Aroukh dit qu'il faut **d'abord allumer les bougies de 'Hanouka, et ensuite celles de Chabbath.**

? Pourquoi est-ce dans cet ordre qu'il faut allumer ?

Car le Choul'han 'Aroukh tient compte de l'avis des décisionnaires qui disent qu'une fois qu'on a allumé les bougies de Chabbath, **on a reçu Chabbath**, et on ne peut donc plus allumer les bougies de 'Hanouka.

Le Michna Beroura dit cependant que la plupart des décisionnaires considèrent qu'un homme ne reçoit pas Chabbath par l'allumage des bougies de Chabbath, mais en disant "Boï Béchalom", "Mizmor Chir Léym Hachabbath", ou en entendant le 'Barékhou' de 'Arvit de Chabbath. Par conséquent, un homme a le droit d'allumer d'abord les bougies de Chabbath (en pensant qu'il ne reçoit pas Chabbath par cet allumage), puis ensuite celles de 'Hanouka.

? Qu'en est-il pour une femme ?

Bravo ! L'habitude est qu'une femme reçoive le Chabbath par l'allumage des bougies de Chabbath. Elle devra donc allumer d'abord les bougies de 'Hanouka, et ensuite celles de Chabbath.

? Si une femme a allumé les bougies de Chabbath mais pas celles de 'Hanouka, que faire ?

Le Michna Beroura dit qu'elle devra **demandeur à quelqu'un** de la famille (qui n'a pas encore reçu Chabbath) de les allumer pour elle.

? Qui dira la Brakha dans ce cas-là ?

Celui qui a allumé les bougies de 'Hanouka dira la **première Brakha** ("Léhadlik Ner 'Hanouka"), et la femme dira la **deuxième Brakha** ("Ché'assa Nissim Laavoténou") et, si c'est le premier jour, la Brakha de Chéhé'héyanou.

Ce Chabbath 'Hanouka, nous allons étudier le sujet de l'allumage des bougies de 'Hanouka le vendredi.

Dans presque toutes les familles, le père et la mère sont présents. C'est pourquoi, le Ben Ich 'Haï dit que, selon la Kabala, le père allumera les bougies de 'Hanouka en premier, puis la mère allumera les bougies de Chabbath. Toutefois, s'il est déjà très tard, la mère n'est pas obligée d'attendre que le père ait allumé toutes les bougies de 'Hanouka ; dès qu'il a allumé la première bougie, elle peut allumer les bougies de Chabbath.

? Faut-il faire Min'ha avant l'allumage de 'Hanouka, ou après ?

Il est souhaitable de **faire Min'ha avant l'allumage** des bougies de 'Hanouka.

? Pourquoi ?

Car les bougies de 'Hanouka sont allumées **pour la nuit qui suit**. Par conséquent, lorsqu'on les allume, on considère qu'il fait presque nuit (et qu'il est donc un peu tard pour faire Min'ha).

Toutefois, si on n'a pas fait Min'ha avant l'allumage des bougies de 'Hanouka, on pourra le faire après.

? Si un homme n'a pas de Minyan avant l'allumage des bougies de 'Hanouka, mais qu'il en a un après, vaut-il mieux qu'il prie seul avant l'allumage, ou en Minyan après ?

Bravo ! Rav Elyashiv et d'autres décisionnaires disent qu'il fera Min'ha avec Minyan **après l'allumage**, pour ne pas perdre les avantages du Minyan.

? Si le premier jour de 'Hanouka est un Chabbath, que l'allumage de la première bougie de 'Hanouka a donc lieu vendredi, et que l'homme prie Min'ha en Minyan après avoir allumé cette bougie, doit-il dire 'Al Hanissim dans cette 'Amida de Min'ha ?

Cette question fait l'**objet d'une discussion**. D'après Rav Chlomo Zalman Auerbach, il doit le dire, et d'après Rav Elyashiv, il ne doit pas le dire (car ce Min'ha est en fait celui du 24 Kislev, et 'Hanouka commence le 25).



MICHNA

Traité Baba Kama, chapitre 6, Michna 6

Les enfants, dans tout le Chass, il y a seulement deux Michnayot qui parlent de 'Hanouka : celle que nous allons étudier aujourd'hui et une Michna dans Massékhet Bikourim (chapitre 1, Michna 6).

Les plus courageux peuvent étudier la Michna de Massékhet Bikourim. Mais aujourd'hui, nous allons étudier celle de Massékhet Baba Kama. Cette dernière dit : "Si une étincelle est sortie du marteau du forgeron et a causé des dégâts, le forgeron doit rembourser." Puis, elle parle d'un deuxième cas : si un chameau chargé de lin traverse le domaine public, mais, puisque le chamelier a trop chargé le chameau, le lin a dépassé de ce dernier, et est rentré dans une épicerie où il s'est enflammé en touchant une lanterne et cela a mis feu à tout l'immeuble, le propriétaire du chameau doit rembourser tous les dégâts. Cependant, si l'épicier avait mis sa lanterne dehors (et que le lin a pris feu avec cette dernière et a enflammé tout l'immeuble), c'est lui qui doit rembourser tous les dégâts, y compris le lin qui a brûlé, car il n'avait pas à mettre sa lanterne dehors.

La Michna continue en précisant, au nom de Rabbi Yéhouda, que si le feu qui a enflammé l'immeuble provenait des lumières de 'Hanouka, l'épicier n'a pas besoin de rembourser les dégâts, car la Mitsva est de mettre ces lumières à l'extérieur. La Guémara déduit des propos de Rabbi Yéhouda que les bougies de 'Hanouka doivent être placées assez bas, à un mètre du sol, car si la Mitsva était de les mettre plus haut, tous ceux qui les allument dehors auraient dû les mettre plus haut que le chameau et son cavalier. La Guémara repousse ensuite ce raisonnement et dit : "Non ! La Mitsva est accomplie même lorsque les bougies de 'Hanouka sont mises en hauteur, mais les

'Hakhamim n'ont pas voulu fatiguer ceux qui s'apprennent à faire la Mitsva d'allumer les bougies de 'Hanouka. Par conséquent, si c'est plus simple pour eux de les allumer à une basse hauteur, ils peuvent le faire."

La Guémara conclut avec un enseignement de Rav Binyomi, qui dit que, même s'il est permis de mettre les bougies de 'Hanouka assez haut, il ne faut pas les mettre à plus de 20 Amot (environ dix mètres) de hauteur.

? Pourquoi y a-t-il, pendant 'Hanouka, une Mitsva d'allumer les bougies dans la rue ?

Bravo ! Pour faire ce que l'on appelle Pirsoumé Nissa (publier le miracle).

? Pourquoi est-il interdit d'allumer la 'Hanouka plus haut que dix mètres ?

Bravo ! Car le regard des gens ne porte pas aussi haut. Par conséquent, personne ne verrait cet allumage, et le Pirsoumé Nissa ne serait pas obtenu.

Conclusion : Il est permis d'allumer la 'Hanoukia assez bas (tant qu'on est à au moins trente centimètres du sol), et on peut l'allumer très haut (à condition que ce ne soit pas plus haut que dix mètres du sol).

Et, bien qu'il y ait une Mitsva de mettre les bougies de 'Hanouka à l'extérieur, la Halakha n'est pas comme Rabbi Yéhouda. Par conséquent, si une personne a causé des dégâts avec ses bougies de 'Hanouka, elle devra les rembourser.

Michlé, chapitre 3, verset 13

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Combien est heureux l'homme qui a trouvé la sagesse, et dont la compréhension sort de sa bouche !".

Rachi explique : "Combien est heureux l'homme qui a si bien appris ce qu'il a étudié que cela lui sort de sa bouche sans qu'il n'ait besoin de rechercher, réfléchir, hésiter ou bégayer."

Le Métsoudat David va encore plus loin et dit : "Heureux est l'homme qui a trouvé et étudié beaucoup de sagesse, jusqu'à faire un lien entre tout ce qu'il a appris, et sortir de cela une nouvelle connaissance."

Le Ralbag remarque que le mot "Achré" est au pluriel, et sa traduction est donc "les bonheurs". C'est pourquoi j'ai traduit : "Combien est heureux l'homme qui a trouvé la sagesse".

Le Malbim, pour sa part, explique que la 'Hokhma est un cadeau d'Hachem, qui ne s'obtient pas par une grande

réflexion, mais par une lecture assidue. Le cadeau d'Hachem est qu'on garde dans le cœur ce qu'on a étudié, c'est-à-dire qu'on ne l'oublie pas.

C'est pourquoi le verbe utilisé est "trouver" : après qu'il ait reçu en cadeau d'Hachem la connaissance, l'homme se met lui-même à comparer et analyser ce qu'il a pu apprendre, et il finit par trouver des nouveautés, des choses qui n'avaient pas été dites avant lui.

C'est ce qui s'appelle la Tévousna. La Tévousna, c'est une connaissance qui vient à la suite d'une analyse approfondie de ce qu'on a précédemment appris.

Bien que la 'Hokhma soit un cadeau d'Hachem (c'est pourquoi elle est considérée comme une Métsia, une trouvaille), une fois qu'une personne l'a reçue, elle en est complètement propriétaire.



NÉVIIM PROPHÈTES

Les enfants, cette semaine, nous lisons la célèbre Haftara de Roni Vésim'hi, qui commence par : "Réjouis-toi et sois heureuse, fille de Tsion ! Car le temps de Ma venue est arrivé, et Je demeurerai parmi toi, parole d'Hachem." Cette Haftara annonce la venue du Machia'h (qu'elle soit très prochaine, si D.ieu veut !).

? En quoi cette Haftara est-elle liée à 'Hanouka ?

Le lien entre les deux se voit vers la fin de la Haftara, dans le chapitre 4. On y voit que l'ange qui avait plongé Zékharïa dans une sorte de torpeur le réveille de celle-ci, et lui demande ce qu'il voit.

La Haftara décrit ensuite la vision de Zékharïa : une Ménorah à sept branches, en or, un vase rempli d'huile au-dessus d'elle, chaque branche avait un gobelet dans lequel on mettait l'huile et la mèche, de chacun de ces gobelets sortait un tuyau qui montait en direction du vase, et l'huile coulait d'elle-même, du vase vers les gobelets. A côté de la Ménorah, se trouvaient deux oliviers chargés d'olives.

Zékharïa demande ensuite à l'ange quel est le message qui se dégage de cette vision. L'ange lui dit de réfléchir par lui-même et qu'il devrait comprendre. Zékharïa lui dit : «J'ai réfléchi, et je ne comprends pas.» Et l'ange lui révèle alors le sens de cette vision :



Lors de la venue du Machia'h, tout se passera en douceur. Le Machia'h n'imposera pas son autorité par de la guerre ou de la violence. Il l'imposera par sa personnalité, et tous les peuples le reconnaîtront. Comme cette Ménorah, où tout marche tout seul : le vase en haut contient l'huile, des petits tuyaux vont du vase vers les gobelets, l'huile se déverse dans les gobelets, au fur et à mesure qu'elle est consommée en bas ; près de la Ménorah, les olives tombent d'elles-mêmes des oliviers, elles sont d'elles-mêmes pressées, et l'huile ainsi obtenue va directement dans le vase.

A l'époque du Machia'h, tout marchera sans la moindre intervention humaine. Tout le monde obéira au Machia'h, le respectera et cherchera à accomplir sa volonté.

La Haftara se termine en prévenant le roi de Gog de ne pas s'imaginer qu'il aura la force de s'opposer au Machia'h. Lui aussi sera soumis à lui.

A l'époque du Machia'h, tout sera clair et droit, et aucune force ne pourra s'opposer à cela. Que nous puissions, avec l'aide d'Hachem, vivre ces moments très prochainement !

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Même s'il étudie tout le Talmud, sa Torah ne pourra pas le défendre lorsqu'il arrivera là-haut, s'il ne s'est pas repenti, ayant attiré, sur elle, un esprit d'impureté." (Chemirat Halachone, volume 2, chapitre 7)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven n'a pas le droit de prévenir Gad qu'il a vu Chimon, pratiquant "dans la moyenne", manger du porc. Il est interdit de raconter qu'un juif pratiquant "classique" a commis en cachette, et pour la première fois, un acte impossible à juger favorablement, même si l'interdit est notoire. Il convient de lui parler en privé et de l'encourager délicatement au respect des commandements.

SEMAINE CETTE

Réouven explique à Gad que Chimon est trop nerveux.



A toi !

Réouven a-t-il le droit de faire état à Gad du défaut de caractère de Chimon ?



HISTOIRE

Les enfants, en ce Chabbath 'Hanouka, où l'étude de la Torah est tellement importante, voici une histoire (parmi des centaines d'autres) qui montre la grande assiduité du Rav Ovadia Yossef zatsal dans l'étude de la Torah :

Rav Ovadia Yossef voyageait assez souvent dans différentes communautés en dehors d'Erets Israël pour les renforcer et les encourager à mener une vie de Torah et de Mitsvot. Partout, il était reçu comme un roi. On l'attendait en bas de l'avion, et on l'accompagnait chez la famille dans laquelle il allait loger, avec la Rabbanite.

Lors de l'un de ses voyages, après que le Rav ait passé la semaine à s'occuper de sa communauté, à donner de nombreux cours et conférence dans différents endroits et à encourager plusieurs dirigeants à renforcer la vie spirituelle de leur communauté (en ouvrant des écoles juives et des centres de Torah, en améliorant la qualité de la Cacheroute, etc.), est arrivé un Chabbath qu'il devait passer en compagnie de centaines de personnes.

Le vendredi matin, alors que le Rav étudiait dans la chambre que son hôte lui avait réservée, l'hôte s'approcha de lui avec beaucoup de respect, et lui demanda s'il avait besoin de quelque chose.

Le Rav répondit, avec son sourire habituel : "Je serais très heureux si on pouvait laisser une lumière dans cette chambre, pour que je puisse étudier une partie de la nuit." Rav Ovadia Yossef disait, en effet, que l'étude de la Torah dans la Kédoucha (sainteté) du Chabbath est très propice à la compréhension de choses compliquées, que l'on a des difficultés à comprendre en semaine. Et, comme la Rabbanite avait du mal à s'endormir si la chambre restait

allumée, et que le Rav ne voulait surtout pas la déranger, il demanda une petite lumière, qui ne la gênerait pas, et à la lueur de laquelle il pourrait étudier.

L'hôte eut alors l'idée d'allumer un petit néon, qui se trouvait dans l'armoire. Ainsi, le Rav pourrait s'asseoir près de l'armoire pour étudier, et fermer la porte de celle-ci lorsqu'il voudrait dormir. Rav Ovadia était très content.

Après le repas de Chabbath, la Rabbanite est allée dormir, et le Rav s'est installé près de l'armoire et a commencé à étudier. A un moment, bien que la Rabbanite ne se soit pas plainte, le Rav a senti que cette lumière, aussi faible soit-elle, la dérangeait. Rav Ovadia était très fin et délicat, et les mouvements de la Rabbanite ont suffi à lui faire comprendre que la lumière la gênait. Or, comme il le disait souvent : "L'étude de la Torah ne peut pas se faire sur le compte du confort des autres."

Après avoir réfléchi, le Rav eut l'idée suivante : il entra sa chaise à l'intérieur de l'armoire, et continua à étudier, à l'intérieur de celle-ci, presque recroquevillé sur lui-même, après avoir fermé la porte de l'armoire.

Lorsque la Rabbanite se réveilla, elle ne trouva pas le Rav dans la chambre. Elle se demanda où il avait pu sortir et, heureusement, eut l'idée d'ouvrir l'armoire...

Elle y trouva le Rav plongé dans son étude, et tellement concentré dans celle-ci qu'il ne s'était pas rendu compte qu'il faisait déjà jour et qu'il fallait se préparer à la Téfila...

Question

Gaby et ses amis ont organisé une sortie barbecue. Tout se passe au mieux, jusqu'au moment où, pour attiser le feu, un des copains présents, Elie, verse de l'alcool sur les braises. Une grosse flamme jaillit alors du barbecue, et les habits d'Elie prennent instantanément feu. Elie saisit un manteau posé à proximité, qui en fait appartient à Gaby, et s'enveloppe avec pour étouffer le feu. Grâce à D.ieu, le manteau a l'effet escompté et le feu est vite éteint. Toutefois, le manteau, qui a subi de sérieux dégâts, est hors

d'usage. Gaby dit alors à Elie qu'il est très content que son manteau lui ait sauvé la vie, mais que cela ne diminue en rien son devoir de le lui rembourser comme n'importe quelle situation de dommage. Ce à quoi lui répond Elie : "Etant donné que j'étais en danger de mort, il était du devoir de chacun de me sauver par tous les moyens possibles. Le manteau était donc ton moyen d'accomplir ton devoir de me sauver, je ne te dois donc rien !"

GUEMARA



Elie doit-il payer le manteau ou non ?

A toi !



Guémara Baba Kama 60b "Rav Houna Amar Guédichim" > "Ein Mo'hin Báyado".

• Roch chap.6, Siman 12.

RÉPONSE

Le Roch explique la Guémara que nous avons citée de la manière suivante : il est clair que, quand il y a un danger de mort, il est permis d'utiliser les biens d'autrui pour se sauver, la problématique de la Guémara est de savoir si, une fois sauvé, il doit payer la valeur des biens endommagés par son sauvetage ou non. Étant donné que la Guémara tranche qu'il doit payer, Elie devra donc payer le manteau de Gaby.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-box.com